

CN

GENDARMERIE NATIONALE

BORDEREAU D'ENVOI

GROUPEMENT
des

COMPAGNIE ~~XOYENNES~~

de

UNITÉ
Brigade de

P.V. N° 1043 / 1980

OBJET DE LA PROCÉDURE

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE Z N

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

VU 10.11.80

Ch
E

20306539

Observation d'un Objet Volant Non Identifié



ENQUÊTE

PRÉLIMINAIRE

FLAGRANT DÉLIT

COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	P.V de synthèse
2	P.V d'audition Z N
3	P.V d'audition Z M
4	P.V d'audition Z J
5	P.V d'audition Z H

COMMANDEMENT REGIONAL
de la GENDARMERIE à

8 DEC. 1980

N° 13 (B)

DESTINATION: Direction BSR

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)

NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
1	Général Gouverneur Commandant le 1 ^{er} C.A et la 6 ^{ème} R.M à
1	Général Commandant la FATAC 1 ^{er} Région Aérienne à
2	Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire Gendarmerie Sous direction Organisation Emploi. Bureau Emploi
1	M le Préfet des Ardennes à
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt du Groupement LE Novembre 80

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:

L'Adjudant
Cdt la Brigade

DATE, SIGNATURE, CACHET

NATURE DES FAITS

Apparition d'un Objet
Volant Non Identifié.

TEMOINS : Famille Z

Pièce N° 1043/1

L'an mil neuf cent quatre-vingt, le trente Octobre ,
Nous, I J H G B P , Gendarmes,
Agents de Police judiciaire,

Vu les articles 20 et 75 du Code de Procédure Pénale.

Rapportons les opérations suivantes que nous avons
effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres
de nos chefs.

1 - EXPOSE DES FAITS -

Le 12 Octobre 1980 à 16 heures 15, se présente au bu-
reau de notre Brigade, Mademoiselle Z N , agée de
14 ans, demeurant
laquelle nous déclare que la veille, vers 23 heures 40, elle
a été témoin de l'atterrissage d'un objet volant, non identi-
fié.

L'intéressée nous précise, que par peur du ridicule,
elle n'est pas venue plus tôt nous rapporter ces faits. Elle
nous indique avec précision, l'endroit où l'engin s'est
posé.

Nous effectuons immédiatement, un transport sur les
lieux, aux fins de relever et préserver les traces éventuelles.

2 - CONSTATATIONS ET MESURES PRISES -

- A - ETAT DES LIEUX :

L'endroit où se serait posé "l'O.V.N.I" se situe, sur
le territoire de la commune de , dans un pré, derrière
une rangée de maisons, bordant, sur le côté gauche, le chemin
départemental , sens à 200 mètres de
l'habitation du témoin.

Ce pré n'est pas délimité, l'on y accède par une allée
étroite qui prend naissance derrière les habitations.

Dans ce terrain, se trouvent quelques arbres fruitiers.

- B - CONSTATATIONS

Le témoin nous présente l'endroit où elle a vu les
faits se produire. Nous ne constatons la présence d'aucune
trace laissant supposer qu'un engin quelconque ait touché le
sol, l'herbe est restée dans son état normal.

Dans les environs immédiats, il n'existe pas non plus,
d'autre trace .

Il s'avère toutefois, que l'endroit désigné par le
témoin est visible de la fenêtre de l'habitation d'où elle
a constaté les faits.

- C - MESURES PRISES

Par message numéro 588/2, nous avons rendu compte de ces faits, à notre Commandant de Compagnie.

3 - ENQUETE

Le 12 Octobre 1980, à 16 heures 15, au Bureau de notre Brigade, nous procédons à l'audition de Z N, laquelle nous déclare que la veille, vers 23 heures 40, elle a été témoin d'une scène étrange, qui s'est déroulée dans un pré derrière le domicile de ses parents. Dans un premier temps, la jeune N nous décrit l'objet ayant une forme sphérique, ensuite, elle nous précise que cette boule avait le contour ovale, mesurant 12 mètres de long et 5 mètres de hauteur. Cet engin était posé au sol et projetait une lumière très éblouissante. Au moment du décollage, l'appareil a envoyé des lumières bleues et émettait un bruit semblable à celui d'un moteur de voiture.

Stupéfaite par cette scène, N a appelé les membres de sa famille. (Pièce N°2).

Poursuivant notre enquête, le 12 Octobre 1980, à 16 heures 40, nous entendons : Z M, soeur aînée de N, qui déclare avoir été également témoin des faits, mais que d'une partie de la scène. En effet, alertée par sa soeur, elle s'est rendue dans la chambre de celle-ci, et a observé le même phénomène, elle confirme la véracité des dires de N. Sa déclaration fait l'objet de la pièce N° 3.

Le même jour, à 16 heures 45, nous entendons Madame L J, épouse Z, mère des intéressées, qui nous déclare, avoir été appelée par sa fille N, le 11 Octobre 80, vers 23 heures 30, laquelle se trouvait dans sa chambre, pour constater la présence d'un phénomène étrange, dans un terrain, derrière leur maison. A son arrivée dans la pièce, elle n'a pu observer que des effets lumineux de couleur bleue, se trouvant à 200 mètres environ, balayant le paysage d'un mouvement circulaire assez lent, ceci pendant un quart d'heure. (Pièce N° 4).

Nous poursuivons alors notre enquête, notamment auprès des voisins de la famille Z. Il s'avère qu'aucune de ces personnes n'a été témoin de la scène.

La jeune N, nous ayant désigné la direction de marche de "L'O.V.N.I", après le décollage, vers le lieu-dit, "à 7 heures", nous contactons les divers habitants de cet endroit. Aucun élément ni renseignement positif n'a été recueilli en ces lieux.

Au cours de nos différents services, nous avons poursuivi nos investigations dans les communes et hameaux avoisinants, ainsi que dans l'agglomération de . Aucune personne n'a pu nous fournir de renseignement sur ce phénomène, qui semble n'avoir été vu que par la famille Z.

A plusieurs reprises, nous nous sommes présentés au domicile Z, pour y entendre le père, celui-ci absent et bien que convoqué, ne s'est pas présenté à nos services. Ce n'est que le 26 Octobre 1980, que nous avons pu procéder à son audition, il nous déclare : avoir observé un faisceau lumineux, qui avait un mouvement circulaire, ceci à environ 200 ou 300 mètres.

.../...

Monsieur Z
par sa fille N°
(Pièce N° 5.)

n'a pas vu la boule rouge orange, décrite
et n'a pas entendu l'engin démarrer.

4 - CLOTURE

De l'enquête effectuée, il ressort que seuls les membres de la famille Z ont observé le phénomène.

A la date du 30 Octobre 1980, n'ayant pu découvrir d'autres éléments positifs, nous cloturons notre enquête, toutefois, si un fait nouveau était porté à notre connaissance, celui-ci ferait l'objet d'une procédure ultérieure.

Dressé en 6 expéditions;

- La première, à Monsieur le Préfet des à

- La Deuxième avec copie, à Monsieur le Procureur de la République à C

- La troisième, au Général Commandant la région Aérienne à

- La quatrième et cinquième, au Ministre des armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire, Bureau emploi-renseignement, section opérations

- La sixième aux archives.

Fait et clos à

le 31 Octobre 1980

I.R.J

H;G

B.P

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

Z N

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

COMPAGNIE D'INTERVENTION

de
UNITÉ
Brigade de

P.V N° 1043 / 1980

PERSONNE ENTENDUE Z N

RÉFÉRENCES

CE JOUR Douze Octobre mil neuf cent quatre-vingt à seize heures quinze,
MOUS SOUSSIGNÉ(S), I J , Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

DU LES ARTICLES ----- 20 et 75 ----- DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
Entendons au Bureau de la Brigade :

Z N , âgée de , écolière, demeurant chez ses parents,
à , fille de H et de L J , née le
de nationalité Française, qui déclare :
" Hier, 11 Octobre 1980, vers 23 heures 40, je me trouvais dans ma chambre, j'étais couchée. Je ne dormais pas, je regardais vers la fenêtre dont les persiennes n'étaient pas fermées. Brusquement, dans le pré, derrière notre maison, j'ai aperçu une forte lumière jaune, très éblouissante de la forme d'une grosse boule sphérique. Je me suis approchée de la fenêtre, cette boule était posée au sol. Environ 2 minutes plus tard, cette boule s'est élevée vers le ciel projetant des lumières bleues. J'ai entendu comme un bruit de voiture et cette boule de feu a repris la direction de la ruche à 7 heures. Environ 15 à 20 minutes plus tard, cette boule de feu a passé au dessus de notre maison, éclairant fortement le jardin et se dirigeant à nouveau vers la ruche à 7 heures. Cette boule éclairée, avait la forme d'une soucoupe volante, mesurant 12 mètres de long et 5 mètres de haut. Le pourtour de cette boule était d'un jaune clair et le milieu d'un jaune orange. Au moment des faits, le temps était couvert, il ne pleuvait pas et il n'y avait pas de vent. Hier soir, j'ai signalé les faits à mes parents, ma mère a vu la lueur. Ce matin, je me suis rendue à l'endroit où cette boule de feu s'était posée et je n'ai rien remarqué au sol. L'herbe au sol n'était pas foulée et il n'y avait pas de trace sur l'herbe. C'est la première fois que je remarque de tels faits. Cet objet avait la forme d'un gros cigare éblouissant. "

Le 12 Octobre 1980 à 16 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

GENDARMERIE NATIONALE

PIÈCE N° 3

FEUILLET N° 1

GROUPEMENT

des

COMPAGNIE DE

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 1043 / 1980

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

Z N

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

Z

M

RÉFÉRENCES

CE JOUR Douze Octobre mil neuf cent quatre-vingt, à seize heures quarante,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), I J..., Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES

----- 20 et 75 -----

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendons au Bureau de notre Brigade :

Z M, âgée de , écolière, demeurant chez ses parents,
y à , née le

à , fille de H et de L J, ,
nationalité Française, qui déclare :

" Hier soir 11 Octobre 1980 vers 23 heures 40, je me trouvais dans ma chambre. Ma soeur N, qui dort dans la chambre en dessous, a appelé mes parents. Je suis descendue dans sa chambre et j'ai vu une forte lumière jaune qui éclairait notre jardin et celui de la voisine. Cette lumière éclairait les roches se trouvant à 500 mètres de là. Cette lumière est partie en direction de la roche à 7 heures. J'ai entendu lors de son démarrage un bruit comme une voiture qui partait. Cette lumière ressemblant à une grosse boule, est restée quelques minutes dans le pré, puis elle est repartie. Je précise que le pré se trouve derrière notre maison. Quelques minutes plus tard, cette forme lumineuse est repassée au dessus de notre maison, se dirigeant vers la roche à 7 heures. C'est tout ce que j'ai vu. Ce matin avec ma soeur, je suis allée dans le pré à l'endroit où se trouvait cette boule et nous n'avons rien remarqué dans l'herbe qui n'était pas foulée, aucune trace de cette boule lumineuse. ""

Le 12 Octobre 1980 à 16 heures 55.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE Z N

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

1 des
COMPAGNIE OU ~~ESCADRON~~

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 1043 / 19 80

PERSONNE ENTENDUE

L

J

RÉFÉRENCES

CE JOUR Douze octobre mil neuf cent quatre vingt

VOUS SOUSSIGNÉ(S), H G , gendarme agent de police judiciaire
B. P , gendarme agent de police judiciaire

VOUS LES ARTICLES 20 et 75 - - - - - DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

A , entendons

L ----- J , épouse Z , âgée de , sans profession, demeurant à , née le à , de O. et de D G , mariée, quatre enfants, de nationalité française, qui déclare:

"" Hier, 11 octobre 1980, vers 23 heures 30, alors que je me trouvais à mon domicile, j'ai été appelée par ma fille N qui se trouvait dans sa chambre à l'étage. En effet, elle venait d'observer un phénomène inhabituel. Immédiatement, accompagnée de mon mari, je suis montée dans la chambre, et en regardant par la fenêtre, j'ai observé des effets lumineux sur le terrain se dressant derrière la maison, à environ 200 mètres. Il s'agissait de passages lumineux de couleur bleue qui effectuaient une rotation circulaire dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Ils se déplaçaient lentement, et nous pouvions observer la roche située derrière la maison et la végétation, alors qu'il faisait nuit noire au dehors. Du côté de la roche, la lumière était de couleur jaune.

J'ai pu observer ce phénomène pendant un quart d'heure environ, mais j'ai entendu uniquement un bruit de démarrage assez court au début de l'observation.

Ce matin, mon mari est allé derrière la maison, il n'a remarqué aucune trace sur le sol à l'endroit où ma fille a cru voir le début du phénomène.

Le 12 octobre 1980, à 17 heures,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

Z

N

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

des

COMPAGNIE OUBSCADREK

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 1043 / 1980

PERSONNE ENTENDUE

Z

H

RÉFÉRENCES

CE JOUR Vingt six Octobre mil neuf cent quatre-vingt, à dix heures dix,
VOUS SOUSSIGNÉ(S), B. P., Gendarme, Agent de police judiciaire

VOUS LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendons, à son domicile :

Z H, agé de, Ebarbeur, demeurant
, à, y étant né, le, fils
des feus J et de O R, marié, 4 enfants, de nationalité
Française, qui nous déclare :

" Le 11 Octobre 1980 au soir, je me trouvais dans ma chambre à coucher, lorsque ma fille N, qui se situait à l'étage, m'a appelé, afin de me faire constater un phénomène étrange, ceci vers 23 heures 40. Je suis monté dans la pièce, et là, à la fenêtre, j'ai observé un faisceau lumineux qui avait un mouvement circulaire. La rotation se faisait dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Ce rayon lumineux se déplaçait assez lentement, et il avait une longue portée. J'ai observé cette scène étrange pendant environ une dizaine de minutes, et l'engin qui émettait la lumière, pouvait se situer à environ 200 à 300 mètres de mon domicile, je n'ai pas vu la boule rouge-orange, que ma fille N vous a parlés, car au moment où j'ai observé cet appareil, il était masqué par des arbres. Lorsque les lumières ont disparu, j'ai regagné ma chambre, mais comme je suis légèrement sourd, je n'ai pas entendu l'engin démarrer. Je n'ai rien d'autre à préciser sur cette affaire.

Le 26 Octobre 1980, à 10 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

La personne entendue

L'A.P.J

(A signé au carnet de déclarations)